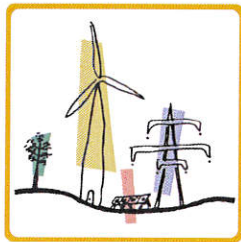


PRÉFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE

LES PROCÉDURES

Le Conseil Départemental de l'Énergie (CDE)



Auparavant dénommé Instance de Radiotéléphonie, le Conseil Départemental de l'Énergie (CDE) permet de continuer à assurer le suivi des dossiers de radiotéléphonie dont la sensibilité auprès de la population est forte.

Créé en 2010 par le préfet de l'Oise, le CDE est une instance de consultation réunissant des représentants de l'Etat, des partenaires sociaux, de l'environnement et des collectivités ainsi que les

opérateurs.

Ce conseil ayant avant tout une vocation pédagogique, dont l'action a été portée auprès des mêmes opérateurs depuis 2010, il a été décidé de réduire progressivement son activité, à partir de janvier 2014.

L'objectif de ce Conseil est, comme son nom l'indique, d'apporter information et conseil aux porteurs de projets dans leurs démarches d'implantation. Le CDE est un organe dans lequel les conseils ne sont que des recommandations. Il ne s'agit en aucun cas d'une pré-instruction des dossiers avant déclaration préalable. Les questions liées à la compatibilité des projets avec les règles d'urbanisme en vigueur ne sont pas évoquées puisqu'elles sont de la responsabilité du pétitionnaire.

Depuis janvier 2014, l'action du CDE est limitée aux nouvelles implantations, situées en dehors des sites classés, des sites inscrits, des secteurs sauvegardés, des ZPPAUP ou AVAP, des périmètres de monuments historiques classés ou inscrits. En effet, les dossiers qui s'inscrivent dans l'un des cas cités ci-dessus font déjà l'objet de procédures permettant la prise en compte de l'insertion paysagère des antennes de radiotéléphonie.

De même, depuis janvier 2014, les renouvellements et les extensions de site ne sont plus examinés.

Le passage d'un dossier en CDE n'est pas une obligation pour les opérateurs, dans la procédure de déploiement des antennes de radiotéléphonie. Ce sont les opérateurs qui décident de déposer ou non le dossier en instance.

Le secrétariat de ce Conseil est assuré par le service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie/bureau prévention des risques.

Le CDE se réunira au moins 4 fois par an. Les dossiers doivent être déposés par voie électronique (avec un exemplaire papier) au SAUE/PR pour que les membres les aient à disposition le plus rapidement possible.

A la suite du CDE, un relevé de décisions est établi. Il permet d'avoir une trace des dossiers passés en Conseil et des commentaires émis par les services mais ne sera pas utilisé dans l'instruction des dossiers.

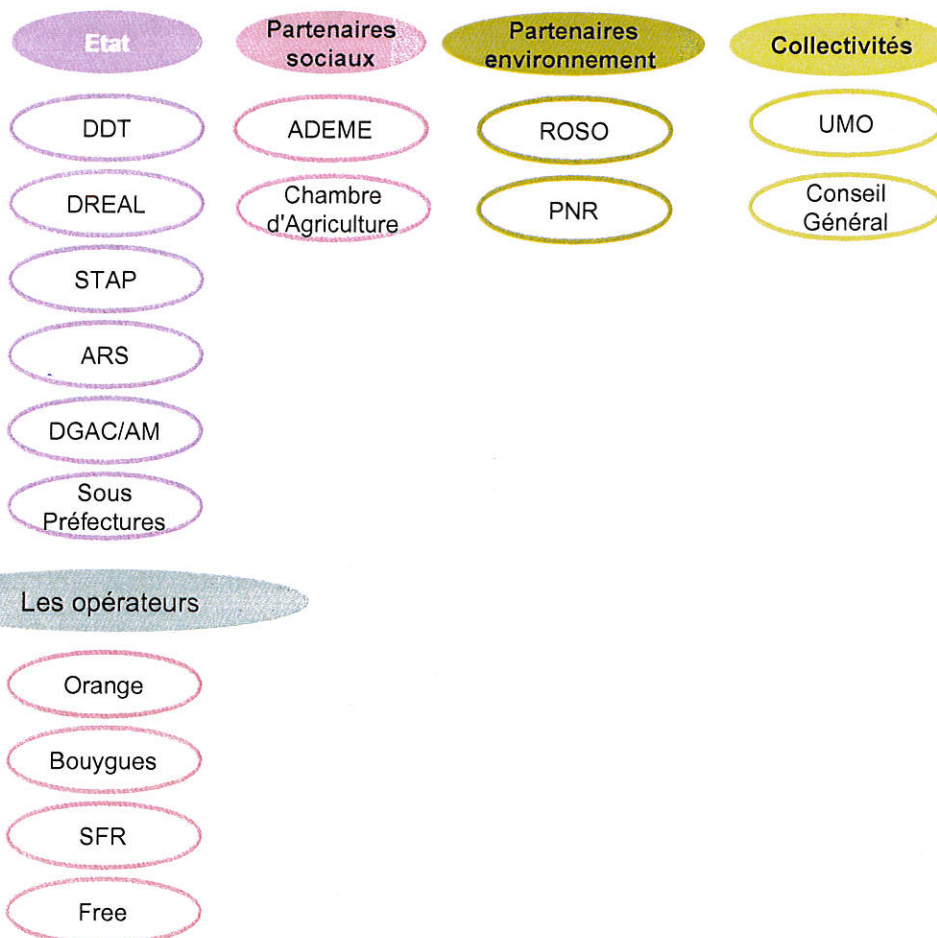
Réception des dossiers par DDT/SAUE/RPE

ddt-saue-rpe@oise.gouv.fr

40 rue Jean Racine 60021 Beauvais

Le dossier doit être arrivé par mail (moins de 2 Mo) ou par CD à la DDT avant les dates fixées dans le planning. 1 exemplaire papier doit également être envoyé pour cette date.

Les membres du CDE



Analyse des dossiers

Au minimum, 15 jours pour étudier les dossiers pour les membres du Conseil

Conseil présidé par la DDT

Le porteur de projet peut venir seul ou accompagné (collectivités, techniciens...).
Le CDE se tient à la DDT selon le calendrier remis en début d'année.

Relevé de décisions

Envoi par mail du relevé des conseils émis

Ce relevé de conseils n'a pas de valeur en terme réglementaire et ne peut être repris pour une déclaration préalable. Il s'agit uniquement de conseils et d'informations portés à la connaissance du pétitionnaire.